

MAITRE DE L'OUVRAGE	 Ville de COMINES HOTEL DE VILLE - GRAND'PLACE 59560 COMINES CEDEX Tél : 03 20 14 58 58
OPERATION DOSSIER N° D.2445	ECOLE LES COQUELICOTS 2, rue des Frères Bulckaen 59560 COMINES
PHASE	REGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE 2
DATE	Septembre 2026 – Indice B
ARCHITECTE	 MV2 ARCHITECTES Guillaume WATTEL 118, Rue Solférino 59000 LILLE Tél : 03 20 51 47 23 - Courriel : mv2@mv2architectes.com
B.E TECHNIQUE	 IMPACT CONSEIL & INGENIERIE Martial COPIN 3, rue des Teinturiers 59491 VILLENEUVE-D'ASCQ Tél : 03 74 09 45 50 - Courriel : mc@impact-ing.com
ORDONNANCE PILOTAGE COORDINATION	 AM INGENIERIE Emile DEVOS 12 rue Davy 59000 LILLE Tél : 03 20 05 96 14 - Courriel : agencelille@amingenierie.fr
BUREAU DE CONTROLE	 CONTROLE G Florian LENOIR 125, rue de Tourcoing 59100 ROUBAIX Tél : 09 82 50 61 49- Courriel : florian.lenoir@contrôle-g.com
COORDONNATEUR S.P.S.	 CODIAG Cédric VAN HEUVERSUYN 5 avenue de la Créativité – Parc des Moulins 59650 Villeneuve d'Ascq Tel : 03 20 26 83 65 / 06 79 93 75 16 - Courriel : codiag.sps@orange.fr

DCE REGLEMENT DE LA CONSULTATION

01.	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
01.01	DEFINITION DU PROJET	3
01.02	DELAIS - EXECUTION	4
01.03	DECOMPOSITION DES LOTS	4
02.	OBJET DE LA CONSULTATION	5
02.01	ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC	5
02.01.01	Objet du marché	5
02.01.02	Liste des intervenants	5
02.01.03	Marchés à lots séparés	6
02.02	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
02.03	FRAIS DE SOUMISSION	7
02.04	VISITE SUR SITE	7
02.05	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
02.06	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
02.07	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
02.08	GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIEL DE TYPE NOUVEAU	8
02.09	MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT	8
03.	PREPARATION DES OFFRES	8
03.01	DOSSIER DE CONSULTATION	8
03.02	LANGUE DE L'OFFRE	8
03.03	DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	9
03.04	VALIDITE DE L'OFFRE	9
03.05	ETABLISSEMENT DES PRIX ET MONTANT DE L'OFFRE	9
04.	PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES	9
04.01	MODALITES DE REMISE DE SON DOSSIER PAR LE CANDIDAT	9
04.01.01	Remise électronique	9
04.01.02	Contenu du pli	10
04.02	DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES	11
04.03	MODIFICATION - SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES	11
05.	OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	11
05.01	VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES	11
05.02	JUGEMENT DES OFFRES	12
05.03	ALLOCATION DE PRIMES	13
05.04	COTRAITANCE / SOUS TRAITANCE	13
05.05	VOIES DE RECOURS	14
06.	PHASE DE NEGOCIATION	14

01. PRESENTATION DE LA CONSULTATION

01.01 DEFINITION DU PROJET

Le projet consiste en la transformation et réhabilitation en salle de classes et salle polyvalente de l'école des Coquelicots dans le hameau de Sainte Marguerite de la ville de Comines.

Les travaux sont réalisés pour le compte du Maître de l'Ouvrage :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE COMINES
HOTEL DE VILLE - GRAND'PLACE - BP 20059
59559 COMINES CEDEX
Tél : 0.320.145.858 / Fax : 0.320.145.859

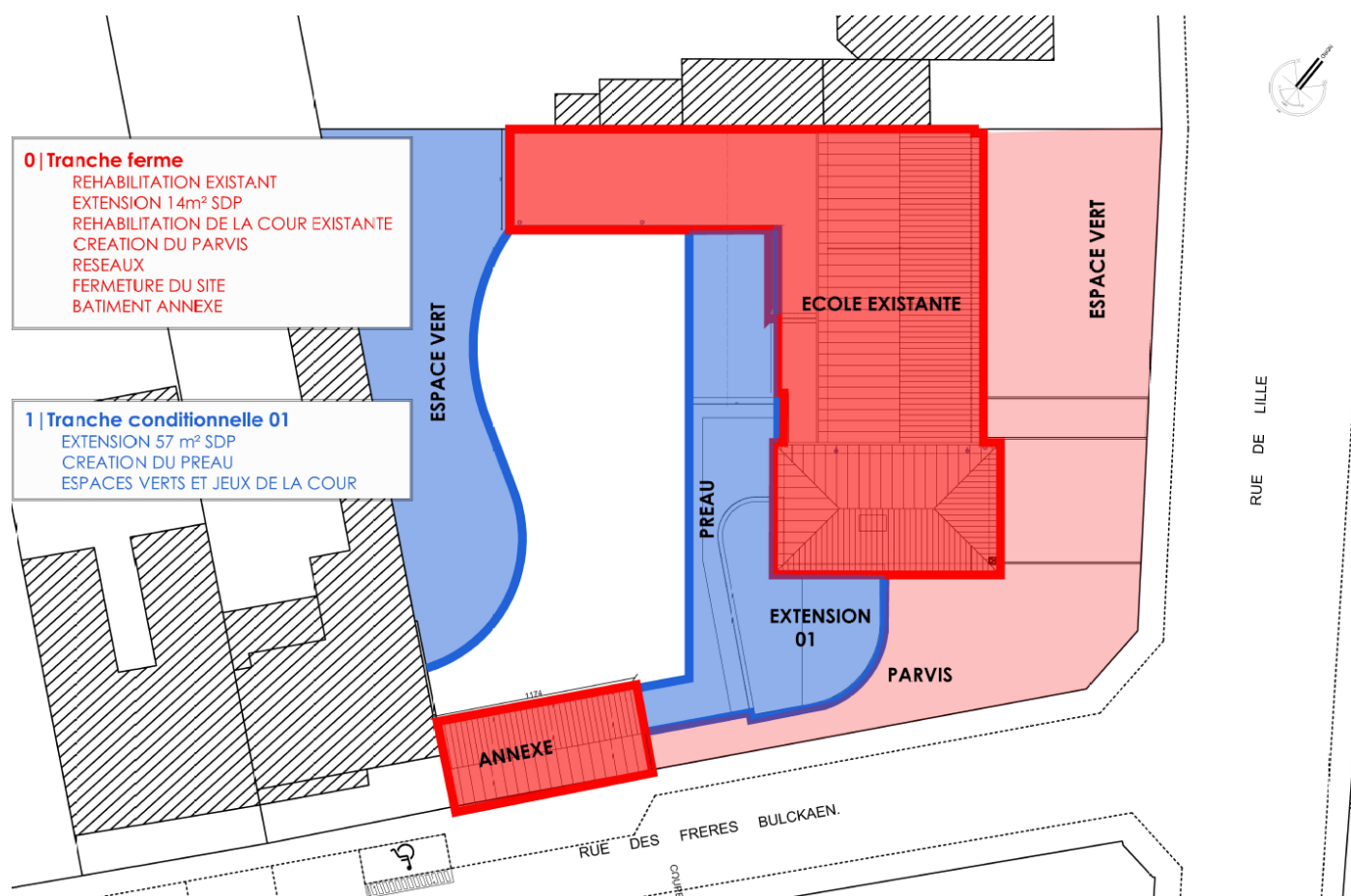
Initialement, les travaux étaient prévus en

2 Phases de Travaux et 3 tranches (tranche Ferme + 2 tranches conditionnelles).

Nota : Pour cette consultation, la tranche conditionnelle 1 est affirmée et la tranche conditionnelle 2 est abandonnée.

La Tranche ferme du présent marché objet de cette consultation est constitué par :

- **TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE 1 affirmée**
- **PHASE 01:** DEMOLITION / CURAGE / DEMOLITION – Lot 01: phase réalisée
- **PHASE 02 :** TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION ET LA REHABILITATION DE L'ECOLE LES COQUELICOTS EN SALLES DE CLASSES ET SALLE POLYVALENTE – Lots 02 à 25 : phase en cours d'exécution selon les lots



01.02 DELAIS - EXECUTION

Phase 02 : en cours d'exécution

Voir planning exécution AM ingénierie

01.03 DECOMPOSITION DES LOTS

Les travaux sont répartis en **25** lots (seuls les lots 15, 19, 23, 24 et 25 sont concernés par cette consultation) comme suit :

Dénomination	Code CPV/Lot
~~01 – DEMOLITIONS / CURAGE~~	~~45110000-1~~
~~02 – INSTALLATION DE CHANTIER~~	~~45100000-8~~
~~03 – GROS ŒUVRE~~	
~~03.02 – Gros œuvre~~	~~45223220-4~~
~~03.03 – Charpente Métallique~~	~~45223210-1~~
~~04 – RAVALEMENT DE FACADE~~	~~45443000-4~~
~~05 – CHARPENTE BOIS~~	~~45261100-5~~
~~06 – Couverture – Étanchéité~~	
~~06.01 – Couverture Tuiles~~	~~45261212-3~~
~~06.02 – Couverture Zinc~~	~~45261214-7~~
~~06.03 – Étanchéité~~	~~45261420-4~~
~~07 – Menuiseries extérieures Alu~~	~~45421130-4~~
~~08 – Serrurerie~~	~~45421140-7~~
~~09 – Plâtrerie / Menuiseries bois~~	~~45410000-4~~
~~10 – Carrelage / Faïences~~	~~45431000-7~~
~~11 – Peinture~~	~~45442100-8~~
~~12 – Sols souples~~	~~45432130-4~~
~~13 – ELECTRICITE~~	~~45311200-2~~
~~14 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE~~	~~45331000-6~~
15 - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	45112700-2
~~16 – ELEVATEUR~~	~~45313100-5~~
~~17 – ESPACES VERTS~~	~~45112710-5~~
~~18 – AGENCEMENT~~	~~45421000-4~~
19 - MOBILIER	39100000-3
~~20 – CLOISON MOBILE~~	~~45223821-7~~
~~21 – EQUIPEMENT DE CUISINE~~	~~39310000-8~~
~~22 – Plafonds MODULAIRES / Plafonds BOIS~~	~~45410000-4~~
23 – SONORISATION / TBI	45311200-2
24 - SIGNALTIQUE	45421000-4
25 – NETTOYAGE DE LIVRAISON	90911200-8

02. OBJET DE LA CONSULTATION

02.01 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC

02.01.01 Objet du marché

Marché public passé est passé selon une procédure adaptée en application des art L2123-1, R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et Décret n°2018-1075 du 03/12/2018).

La consultation s'adressant aux entreprises séparées.

Les lots concernés par cette consultation sont les lots : 15 / 19 /23 / 24 / 25

Deux précédentes consultations relatives au présent marché ont été lancées le 8 juillet 2025 et le 16 mars 2026. Le titulaire du lot n° 15 – VRD / aménagement extérieur a fait l'objet d'une liquidation judiciaire après la notification du marché.

Les lots n° 19 – Mobilier, 23 – Sonorisation – TBI, 24 – Signalétique et 25 – Nettoyage, ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La présente consultation porte sur la **relance de ces lots**.

02.01.02 Liste des intervenants

A - Le Maître d'ouvrage :

VILLE DE COMINES

M. le Maire de COMINES

HOTEL DE VILLE DE COMINES

GRAND PLACE

59560 COMINES

Téléphone : 03 20 14 58 58

Courriel : finances@ville-comines.fr

B - La Maîtrise d'œuvre :

B.1 - L'Architecte mandataire

MV.2 ARCHITECTES

M. Guillaume WATTEL

Adresse : 118, rue Solferino - 59000 LILLE

Téléphone : 03 20 51 47 23

Courriel : mv2@mv2architectes.com

Titulaire d'une mission de BASE d'Architecture

B.2 - Le BET INGENIERIE

IMPACT INGENIERIE

M. Martial COPIN

Adresse : 3, rue des teinturiers

59491 VILLENEUVE D'ASCQ

Téléphone : 03 74 09 45 50

Courriel : mc@impact-ing.com

Titulaire d'une mission de BASE de BET TECHNIQUE du projet

C - Le Contrôle Technique :

CONTROLE G

M. Florian LENOIR

Adresse : 125 rue de Tourcoing - 59100 ROUBAIX

Téléphone : 09 82 50 61 49

Courriel : florian.lenoir@controle-g.com

Titulaire d'une mission de CONTROLE TECHNIQUE du projet

D - La mission de Coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs :**CODIAG****M. Cédric VAN HEUVERSUYN**Adresse : 5 avenue de la créativité - Parc des moulins
59650 Villeneuve d'Ascq

Téléphone : 03 20 26 83 65

Courriel : Codiag.sps@orange.fr

Titulaire d'une mission de BASE de COORDONNATEUR SECURITE

E - La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC) est confiée à :**AM INGENIERIE****M. Emile DEVOS**

Adresse : 12 rue Davy - 59000 LILLE

Téléphone : 03 20 05 96 14

Courriel : edevos@amingenieirie.fr**02.01.03 Marchés à lots séparés**

L'opération de travaux est divisée en **25 lots** (dont 5 lots concernés par la présente consultation), chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise « spécialisée ».

Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots : **OUI**

Possibilité de présenter pour un lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : **OUI**

Dans le cas d'un groupement :

- Pour la prestation principale qui sera exécutée par l'entrepreneur mandataire du groupement, l'offre indiquera dans l'acte d'engagement :
 - Le prix demandé,
 - Le pourcentage à appliquer au montant des prestations secondaires pour calculer la rémunération de l'ensemble des frais de coordination (ordonnancement, pilotage, marge pour risque de défaillance des cotraitants ou de sous-traitants)

Pour chaque prestation secondaire, l'acte d'engagement précisera l'offre de l'entreprise cotraitante susceptible d'exécuter cette prestation.

02.02 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les variantes sont autorisées.

Elles doivent respecter les exigences minimales en termes de délai d'exécution.

Une variante constituant une offre à part entière, doit être présentée de façon distincte (acte d'engagement et mémoire technique spécifiques) de la solution de base éventuellement présentée.

NB 01 Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.

Pour l'analyse des prestations supplémentaires éventuelles, il sera procédé à deux classements :

- Un qui correspond à l'hypothèse où ne serait retenue que l'offre de base ;
- Un qui correspond à l'hypothèse où serait retenue l'offre de base avec la PSE.

Le pouvoir adjudicateur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du marché. Le pouvoir adjudicateur n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

02.03 FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre. Le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de sélection.

02.04 VISITE SUR SITE

En application de l'article R. 2151-3 du Code de la Commande Publique, **pour certains lots une visite sur site est OBLIGATOIRE** avant la préparation de l'offre et à la conclusion d'un marché pour l'exécution des travaux. Le coût de la visite du site est à la charge du soumissionnaire.

Dénomination	Visite obligatoire
15 - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Oui
19 - MOBILIER	Non
23 – SONORISATION / TBI	Non
24 - SIGNALÉTIQUE	Non
25 – NETTOYAGE DE LIVRAISON	Non

Le titulaire du présent marché est réputé, par le fait même de sa soumission, avoir pris connaissance de l'emplacement et de la nature des travaux, des conditions locales, générales et particulières, des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main-d'œuvre, en eau, en énergie électrique et de toutes conditions physiques relatives au lieu des travaux, à la topographie et à la nature du terrain (présence d'eau, pollution), aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et tous autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière influencer sur les travaux et les prix de ceux-ci.

Toute carence ou erreur dans l'obtention de renseignements utiles ne pourra être imputée qu'au soumissionnaire.

Méthode

Demande de visite à transmettre par courriels à :

alenoir@ville-comines.fr

mv2@mv2architectes.com

02.05 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

PIECES ADMINISTRATIVES :

- 01 ACTE D'ENGAGEMENT
- 02 REGLEMENT DE LA CONSULTATION
- 03 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
- 04 PRESCRIPTIONS COMMUNES
- 05 CALENDRIER D'EXECUTION

PIECES ECRITES :

- 01 CTP par lots
- 02 DPGF par lots de la phase 2
- 03 ETUDE THERMIQUE
- 04 PERMIS DE CONSTRUIRE
- 05 DIAGNOSTICS : Diag Amiante / Diag Plomb / Diag amiante sur les enrobés
- 06 PGC
- 07 RICT
- 08 RAPPORT G2

DCE REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 09 NOTICE DE SECURITE
- 10 NOTICE ACCESSIBILITE
- 11 NOTICE ENVIRONNEMENTALE

PIECES GRAPHIQUES ARCHITECTES

PIECES GRAPHIQUES TECHNIQUES

PIECES GRAPHIQUES ORGANISATION DE CHANTIER

02.06 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute entreprise désirant obtenir des renseignements complémentaires ou des éclaircissements sur le Dossier de Consultation peut en faire la demande par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Le Maître d'œuvre répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des candidatures. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, mentionnant la question posée sera adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le Dossier de Consultation et s'étant identifiée.

Il est précisé que les questions devront être posées via la plateforme. Les réponses seront transmises également par la plateforme. Cela permettra de prévenir les autres candidats et de respecter leur égalité de traitement.

02.07 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un candidat remarque une erreur dans le dossier de consultation des entreprises, il doit en informer la plateforme de dématérialisation, de toutes observations concernant le cahier des charges 10 jours avant la date de remise des offres, notamment sur les impossibilités techniques qu'il pourrait y déceler, les incompatibilités avec les utilisations envisagées, les incohérences, afin que celles-ci soient immédiatement rectifiées auprès des autres entreprises candidates.

En aucun cas lesdites observations ne doivent être portées directement sur les documents contractuels.

Méthode :

Par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation à la rubrique : Question(s) / Réponse(s)

02.08 GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIEL DE TYPE NOUVEAU

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveaux, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

02.09 MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT

Dès lors que le(s) candidat(s) aura (ont) été retenu(s), le(s) contrat(s) lui /leur(s) sera (ont) notifié(s) et réglé(s) dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) tel qu'il figure au Dossier de Consultation.

03. PREPARATION DES OFFRES**03.01 DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Dossier de Consultation peut être obtenue gratuitement au format électronique sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics596280.fr>

03.02 LANGUE DE L'OFFRE

L'offre du soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français.

03.03 DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents mentionnés énumérées à Article 04.01 du présent Règlement de la Consultation.

03.04 VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres techniques est de **Cent quatre-vingts jours (180) jours** à partir de la date d'ouverture des plis. Cependant, le Maître d'Ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, demander aux soumissionnaires retenus de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit.

03.05 ETABLISSEMENT DES PRIX ET MONTANT DE L'OFFRE

Le marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1 du présent Règlement de la Consultation sur la base du Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment remplis par l'entreprise. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes et les libellera exclusivement en EUROS (€).

Le montant total de la D.P.G.F est exprimé en toutes lettres. Quand un prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une divergence entre ces deux modes, le prix exprimé en lettres fait foi. Les prix établis ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire l'objet d'une augmentation ultérieure.

Un prix non établi sera considéré comme englobé dans d'autres prix indiqués et le soumissionnaire n'aura droit à aucune rémunération dans ce cas, quel que soit le volume des prestations applicables à ce prix lors de l'exécution du marché

04. PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES**04.01 MODALITES DE REMISE DE SON DOSSIER PAR LE CANDIDAT**

Le soumissionnaire doit présenter son offre de la manière suivante :

04.01.01 Remise électronique

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

NB 01 La ville de Comines ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillance du profil acheteur lors du dépôt de la candidature et/ou de l'offre. Le soumissionnaire est tenu de prendre ses dispositions pour anticiper son dépôt.

Aucune offre ne sera acceptée par e-mail ou après l'heure et la date de remise des offres.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés manuscritement individuellement par le candidat.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

NB : En cas de problème lors du téléchargement de vos documents vous avez la possibilité de cliquer sur le menu AIDE et d'appeler au numéro de l'Assistance Technique au **0 359 568 800** ou sur le site : <https://marchespublics596280.fr/>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

04.01.02 Contenu du pliA - Au titre de la candidature, seront fournies les pièces suivantes :

Le candidat devra respecter, pour la conformité de son dossier, le Code de la Commande Publique (Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et Décret n°2018-1075 du 03/12/2018).

Marché public passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1.

Le candidat (Opérateur économique seul ou, en cas de groupement, chaque cotraitant, et les sous-traitants) devra remettre :

- La lettre de candidature sous forme d'imprimé DC1,
- La déclaration DC2,
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-BIS), délivré par les Services du greffe du Tribunal de Commerce et datant de moins de 3 mois.
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé en cours des trois (3) derniers exercices disponibles.
- Les certificats de qualifications professionnelles :
 - La preuve de la capacité du candidat sera apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
 - une présentation de 3 références détaillées (type d'opération, surface utile, budget des travaux, description sommaire du projet, MOE, certifications éventuelles et date de réalisation) sur au maximum 1 pages recto/verso A4 par référence.
- Le candidat devra identifier clairement les documents fournis au titre des alinéas ci-dessus pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne.
- Attestation d'assurance pour la responsabilité civile et décennale.
- Attestation de visite complétée pour les lots concernés.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation » répondez « non ».
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

B - Au titre de son offre, seront fournies les pièces suivantes :

Le candidat devra respecter, pour la conformité de son dossier, le Code de la Commande Publique (2143-3 et suivants)

Le candidat (Opérateur économique seul ou, en cas de groupement, chaque cotraitant, et les sous-traitants) devra remettre :

B.1 - Un projet de marché constitué comme suit :

- **En 1 exemplaire** un acte d'engagement (AE) document joint à compléter, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par des demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le R.I.C.T. approuvé PHASE 2. (via la signature de l'acte d'engagement)
- Le P.G.C. approuvé (via la signature de l'acte d'engagement).
- La notice thermique approuvée PHASE 2 (via la signature de l'acte d'engagement).
- La D.P.G.F. Ce document n'ayant qu'une valeur indicative pour l'établissement des situations. Toute décomposition du prix global forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.

B.2 - **En 1 exemplaire** Un mémoire technique et méthodologique :

- La note méthodologique précisera les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, le document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint les documents suivants :
 - I) Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.
 - II) Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés, qualité des effectifs. Ce mémoire précisera sans ambiguïté les effectifs d'encadrement et de coordination qui seront affectés en permanence à l'opération, ainsi que les qualifications professionnelles des effectifs.
 - III) Une note explicative sur les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pendant l'exécution des travaux sur le bâtiment existant et plus particulièrement tout ce qui concerne la coordination entre les différents corps d'état.
 - IV) La méthodologie pour la levée des réserves préalables à la Réception et dans le cadre des garanties de parfait achèvement.

04.02 DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres le

20.10.2026 à 12h00

A l'adresse suivant :

Sur La plateforme numérique : <https://marchespublics596280.fr/>

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres. Un rectificatif sera à cet effet publié et transmis à toutes les entreprises s'étant identifiée et ayant téléchargé le Dossier de Consultation. Toute offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date limite prescrite ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

04.03 MODIFICATION - SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que le Maître d'Ouvrage reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres. Aucune offre ne peut être modifiée par le soumissionnaire après la date et heure limites de remise des soumissions.

05. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Toute offre non conforme ou toute proposition incomplète au sens de l'article 03.03 du présent règlement de consultation pourra être écartée.

05.01 VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

Avant d'effectuer l'évaluation proprement dite des offres, le Maître d'Ouvrage vérifiera les candidatures.

DCE REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de Consultation en se basant sur son contenu.

Si une candidature n'est pas conforme, le Maître d'Ouvrage demandera au candidat de lui fournir dans un délai de 10 jours calendaires les documents ou pièces manquantes pour pouvoir valider sa candidature.

Si le candidat ne répond pas favorablement à la demande, le Maître de l'ouvrage déclarera l'offre de l'entreprise non conforme.

Si une offre ne respecte pas les exigences formulées au dossier de consultation, celle-ci sera déclarée irrégulière et donc éliminée au sens des articles L.2152-2 et R.2152-1 du CCP.

05.02 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés sur un total de 100 points de la manière suivante :

Pour la détermination de la note du critère prix, il sera appliqué la formule suivante :

- Note * Prix de l'offre conforme la moins disante / Prix de l'offre du candidat jugé x pondération.

Chaque sous-critère de la « valeur technique » sera noté sur une échelle allant de 0 à 10 puis ramené à la pondération correspondante :

- **0 - Insatisfaisant** Peut-être dû à l'absence d'une information jugée indispensable au dossier.
- **2.5 - Insuffisant** Document ou son contenu ou ce qu'il propose présentant des lacunes techniques, des non-qualités ou des incohérences.
- **5 - Moyen** Document ou son contenu ou ce qu'il propose présentant des imprécisions ou des généralités, tout en restant conforme et acceptable par rapport à la demande.
- **7.5 - Satisfaisant** Document ou son contenu ou ce qu'il propose, considéré comme complet et acceptable par rapport à la demande.
- **10 - Très satisfaisant** Document ou son contenu ou ce qu'il propose, considéré comme complet et de qualité et qui fait apparaître un réel souci de répondre aux mieux aux exigences du dossier de consultation

CRITERES DE NOTATION :

LOT	15 - VRD /AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
	Caractère de la visite préalable pendant la consultation des entreprises	Visite obligatoire
	Valeur Technique	
	Actions environnementales (tri des déchets, recyclage, dématérialisation etc.)	5 points
	Actions environnementales (choix des transports, proximité approvisionnement, etc.)	5 points
	Actions sociales au sein de l'entreprise (formations organisées, insertion professionnelle, etc.).	10 points
	Non recours à la sous-traitance ou description de la gestion de la sous-traitance le cas échéant	10 points
	Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores du chantier	5 points
	Coordination autres entreprises	5 points
	Total valeur technique	40,00%
	Prix	60,00%
LOT	19 - MOBILIER	
	Caractère de la visite préalable pendant la consultation des entreprises	Visite Facultative
	Valeur Technique	
	Note développement durable	10 points
	Total valeur technique	10,00%
	Prix	90,00%

DCE REGLEMENT DE LA CONSULTATION

LOT	23 - SONORISATION TBI	
	Caractère de la visite préalable pendant la consultation des entreprises	Visite Facultative
	Valeur Technique	
	Actions environnementales (tri des déchets, recyclage, dématérialisation, choix des transports, proximité approvisionnement etc.)	5 points
	Actions sociales au sein de l'entreprise (formations organisées, insertion professionnelle, etc.).	5 points
	Non recours à la sous-traitance ou description de la gestion de la sous-traitance le cas échéant	5 points
	Suivi mise en œuvre et respect ouvrage tiers	5 points
	Total valeur technique	20,00%
	Prix	80,00%
LOT	24 - SIGNALÉTIQUE	
	Caractère de la visite préalable pendant la consultation des entreprises	Visite Facultative
	Valeur Technique	
	Suivi mise en œuvre et respect ouvrage tiers	10 points
	Note développement durable	10 points
	Total valeur technique	20,00%
	Prix	80,00%
LOT	25 - NETTOYAGE	
	Caractère de la visite préalable pendant la consultation des entreprises	Visite Facultative
	Valeur Technique	
	Présentation de la note méthodologique (présentation de l'entreprise, de l'équipe dédiée, du matériel utilisé, de l'estimation de la durée de la prestation)	10 points
	Note développement durable	5 points
	Total valeur technique	20,00%
	Prix	80,00%

05.03 ALLOCATION DE PRIMES

Il ne sera pas alloué de primes aux concurrents.

05.04 COTRAITANCE / SOUS TRAITANCE

Lors de la remise des offres, les entreprises devront déclarer les cotraitants avec les coordonnées précises des prestataires proposés (Nom, adresse, n° Siret, etc.) et les prestations réalisées via les formulaires DC1 et DC2.

S'ils sont connus à la remise de l'offre, l'entreprise déclarera son ou ses sous-traitant(s) en complétant le formulaire DC4 et en transmettant les documents listés à l'article 04.01.02 du présent document.

Groupement d'opérateur économique :

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

DCE REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

05.05 VOIES DE RECOURS

Le Tribunal Administratif territorialement compétent est celui de LILLE.

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes au candidat sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R 421-1 à R 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

06. PHASE DE NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Après une première analyse des offres selon les critères énoncés ci-dessus, un classement sera effectué par lot.

Les deux entreprises arrivées en tête de ce classement pourront être invitées à participer à une négociation. En cas d'erreur manifeste ou dans le cas où les offres et variantes arrivées en têtes seraient portées par une entreprise identique, le pouvoir adjudicateur s'autorise à négocier avec l'offre suivante.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre technique et financier. Elle se fera par écrit et/ou entretien avec le représentant du pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre.

A l'issue de cette phase de négociation, une seconde analyse sera effectuée et le candidat arrivant en tête sera retenu comme attributaire du marché.